

ENTREPRISES TOUCHÉES PAR LES DÉGRADATIONS ET PILLAGES

Les premières démarches

Première étape : se tourner vers son assureur

- ➔ **Rassembler toutes les preuves existantes du sinistre** : photos, témoignages...
- ➔ **Déposer plainte** pour les dégradations et pillages subis, en se rendant au commissariat ou à la brigade de gendarmerie la plus proche. Il est possible de déposer une pré-plainte en ligne : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>.
- ➔ **Effectuer une déclaration de sinistre ou de perte d'exploitation auprès son assureur**, le plus rapidement possible, à l'aide des preuves et du récépissé du dépôt de plainte.

Les assureurs se sont engagés auprès du ministère chargé de l'économie à :

- accorder une possibilité de délai supplémentaire pour déclarer les sinistres, potentiellement jusqu'à 30 jours au lieu de 5 ;
- faire parvenir les indemnisations rapidement ;
- réduire au maximum le montant des franchises sur les indemnisations.

En cas de difficulté persistante rencontrée avec son assureur, il est possible de se tourner vers le **médiateur des assurances** : <https://formulaire.mediation-assurance.org/>.

Un guichet unique de l'État en Moselle pour répondre à vos questions et vous accompagner : activité partielle, modulation des charges fiscales et sociales...

La **préfecture de la Moselle** et une **conseillère départementale aux entreprises en difficulté (CDED)** sont mobilisées pour vous accompagner : guichetunique2023@moselle.gouv.fr.

Ce guichet unique est notamment chargé de faire le lien :

- avec les URSSAF concernant les reports des cotisations sociales et l'aide aux travailleurs indépendants en difficulté (aide aux cotisants en difficulté – ACED) ;
- avec les services de la DDFIP pour les demandes de délais supplémentaires de dépôts de déclarations fiscales ou de paiements d'impôts.

En cas de dégradations matérielles, ou de perte de chiffre d'affaires directement liée à des mesures de police administrative ou de prudence émises par la préfecture, **une demande d'activité partielle peut être réalisée sous 30 jours** : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>.

Des **reports de charges sociales et une modulation à la baisse de l'impôt sur le revenu** seront possibles pour les commerçants les plus en difficulté.

Le Gouvernement a demandé aux banques de **faire preuve de la plus grande compréhension possible vis-à-vis des échéances bancaires**. En cas de difficulté persistante, que ce soit en

financement ou en trésorerie, un médiateur du crédit peut être saisi : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>.

Si l'importance des dettes fiscales et sociales et la durée des délais sollicités le justifient, les entreprises peuvent **saisir la commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF)**. Présidée par le directeur départemental des finances publiques, cette commission pourra, sous certaines conditions, accorder aux entreprises en difficulté un **plan d'apurement de leurs dettes publiques**.

D'autres dispositifs de soutien aux entreprises existent par ailleurs

Les affiliés de la **chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de la Moselle** peuvent se tourner vers le **03 87 39 31 00** et l'adresse mail serviceclient@cma-moselle.fr pour une prise en charge.

De la même manière, les affiliés de la **CCI Moselle métropole Metz** peuvent poser leurs questions au 03 87 52 31 00 et à accueil-info@moselle.cci.fr.

En cas de situation de détresse, les dirigeants d'entreprise peuvent bénéficier d'un **soutien psychologique**, prodigué par les plateformes Apésa et le portail du Rebond.

Particuliers, commerçants et collectivités, vous pouvez vous adresser pour toute question au guichet unique de l'État en Moselle : guichetunique2023@moselle.gouv.fr